

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 29 janvier 2021

COVID-19

Etablissements recevant du public : rappel des règles sanitaires et contrôles renforcés

Un couvre-feu de 18 heures à 6 heures du matin est de rigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 16 janvier 2021. Les établissements recevant du public sont également concernés par cette mesure.

Ce couvre-feu a pour objectif de limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées et où le virus circule activement. Les sorties et déplacements sans attestation dérogatoire sont donc interdits de 18 heures à 6 heures du matin, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3 750 € en cas de récidive.

Les services de l'État veillent au respect de cet horaire notamment en cette période de soldes où de nombreux clients se rendent dans les magasins. Des contrôles de police et de gendarmerie seront particulièrement renforcés durant le weekend afin de lutter contre les déplacements non dérogatoires.

Rappel des règles applicables aux établissements recevant du public :

- 1 client pour 8 m² de surface de vente/local
- Information visible de l'extérieur de la capacité maximale d'accueil
- Affichage des règles sanitaires en vigueur et des conditions d'accès au magasin
- Incitation au paiement électronique
- Ventilation, nettoyage et désinfection des surfaces
- Mise en place d'un sens de circulation au sein des établissements

Le respect de ces quelques mesures permet de freiner la propagation du virus et s'ajoute à l'application stricte des gestes barrières en vigueur :

- Port du masque
- Respect une distance d'au moins un mètre entre les personnes
- Lavage régulier des mains et/ou utilisation d'une solution hydroalcoolique
- Limiter au maximum les contacts sociaux (6 personnes maximum)
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour
- Se moucher dans un mouchoir unique puis le jeter dans une poubelle

Retrouvez toutes les infos sur le site des services de l'Etat dans l'Hérault :

<http://www.herault.gouv.fr/Actualites/L-Herault-face-a-la-Covid-19>



Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2